

**MAIRIE DE
BEAUVALLON**

2022/



26800 - DRÔME

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 5 septembre à 19H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 31 août 2022 sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoints	MM. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES GREGOIRE, HAMET, ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, REVOL, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME HAMET
MME FOUREL-EDELBLUTH	a donné pouvoir à	M. RIPOCHE
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE
M. DURET	a donné pouvoir à	MME RAMERINI
MME DE ALMEIDA	a donné pouvoir à	M. REVOL
MME ROCHE	a donné pouvoir à	M. CHATELET
M. GARNIER	a donné pouvoir à	MME ROBERT
M. MORIN	a donné pouvoir à	M. CAYRAT

Désignation du/de la Secrétaire de séance

M. Renaud BENISTANT est désigné Secrétaire de séance.

Quorum

Nombre de conseillers en exercice : 19
Etaient présents : 11
Votants : 19

Approbation du Compte-rendu de la séance précédente

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 est arrêté à l'unanimité des votants.

Approbation de l'ordre du jour

1	D 2022-29	Echange de terrains à titre gracieux entre la Commune et M. MORETTE
2	D 2022-30	Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée n°BC 389
3	D 2022-31	Choix de la redevance d'occupation du domaine public à recevoir pour l'installation d'ombrières sur le parking de l'espace Robert Freyss
4	D 2022-32	Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet
5	D 2022-33	Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet pour l'entretien des bâtiments communaux
6	D 2022-34	Diminution du temps de travail de 2 postes d'Adjoints techniques à temps non complet au Service scolaire et périscolaire inférieure à 10%

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1. D 2022-29 - Echange de terrains à titre gracieux entre la Commune et M. MORETTE

Monsieur le Maire expose :

Un projet d'échange de terrains est envisagé entre la Commune et M. MORETTE entre le terrain A et le terrain B.

Le plan est joint en annexe à la présente délibération.

M. MORETTE est le propriétaire actuel du terrain A dont la surface est de 48 m² et la Commune est actuellement propriétaire du terrain B d'une surface de 276 m².

La surface A est en prolongement du trottoir de la voie publique refaite dans le cadre de l'aménagement de la Zone des Gamelles. Cet espace comprend des regards de réseaux publics. L'acquisition de cet espace est donc d'un intérêt public.

En ce qui concerne la surface B : Le Chemin des Gros Pays communal était, jusque dans les années 1970, plus large qu'il l'est aujourd'hui : il s'étendait jusqu'à la limite sud de la surface B. Depuis, ce chemin a été aménagé pour la circulation, réhaussé et délimité au sud par un muret pour le maintien de la voie.

Depuis, cette surface est restée propriété de la Commune, bien qu'inaccessible pour son entretien, et sans servitude.

Cet espace est, tout du long, en talus descendant vers la propriété, et sa limite sud se situe environ à la moitié de la hauteur du talus. Il ne présente aucun intérêt pour la Commune qui aurait dû depuis longtemps régulariser cette situation.

C'est pourquoi, en accord avec M. MORETTE, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire un échange des terrains A et B à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange de terrains entre A et B, et que la Commune devienne propriétaire du terrain A.
-
- **AUTORISE** Monsieur à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cet échange de terrains.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

2. D 2022-30 - Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée n°BC 389

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la zone des Gamelles, une transaction entre la Commune et les Consorts BARDE est nécessaire. Cette transaction porte sur la parcelle de terrain cadastrée n°BC 389 d'une superficie de 188 m².

Suite à la rencontre entre la Commune et les Consorts BARDE le 7 juillet dernier, le prix négocié s'élève à 48€/m².

Cette parcelle fera l'objet d'une intégration à la parcelle cédée par le Département (ex rond-point). Celles-ci seront à leur tour divisées pour permettre les futurs projets portés par SDH pour la construction de logements et par la Commune pour la construction de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée n°BC 389 de 188 m² au prix de 48€/m², soit pour un montant de 9 024€ ;
-
- **AUTORISE** Monsieur à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition de parcelle.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

3. D 2022-31 - Choix de la redevance d'occupation du domaine public à recevoir pour l'installation d'ombrières sur le parking de l'espace Robert Freyss

Vu la délibération n°D2021-51 en date du 13 décembre 2021 approuvant la Convention d'occupation temporaire du domaine public permettant l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le parking de la Salle des Fêtes - Espace Robert Freyss ;

Vu la Convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 24 avril 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 6 de la convention prévoit 2 types de redevances :

- Option n°1 : Une redevance forfaitaire payable comptant le jour du raccordement de la centrale au réseau de l'Entreprise Locale de Distribution de l'électricité à hauteur de 75 000 €,
- Option n°2 : Une redevance annuelle d'un montant de 4 000 € par an pendant 30 ans.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de choisir l'option n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la redevance forfaitaire d'un montant de 75 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

4. D 2022-32 - Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet
--

Suite à plusieurs mouvements de personnel, l'organisation du Service scolaire et périscolaire est modifiée.

Ainsi, il est proposé de créer un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet, à compter du 1^{er} novembre 2022, pour pallier au départ de la Responsable du Service scolaire et périscolaire.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un Adjoint d'animation ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'un Adjoint d'animation à temps non complet (30h00) ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- l'Agent affecté à cet emploi occupera la fonction de Responsable du Service scolaire et périscolaire ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'Agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 30 heures (durée hebdomadaire de travail),
Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse des candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches liées au recrutement de l'Agent affecté à ce poste.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

5. D 2022-33 - Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet pour l'entretien des bâtiments communaux

Suite à plusieurs mouvements de personnel, l'organisation du Service scolaire et périscolaire est modifiée.

Cette nouvelle organisation recentre les missions des Agents du Service sur l'école

De plus, l'Agent du Service scolaire et périscolaire qui effectuait le ménage des bâtiments communaux et de l'école est parti.

Ainsi il est proposé de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet pour le ménage des bâtiments communaux (hors école).

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins de la Commune nécessitent la création d'un emploi permanent d'un Adjoint technique ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'un Adjoint technique à temps non complet (5h15) ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- l'Agent affecté à cet emploi occupera les missions de ménage des bâtiments communaux ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'Agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 5 heures 15 min (durée hebdomadaire de travail),

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse des candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches liées au recrutement de l'Agent affecté à ce poste.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

6. D 2022-34 - Diminution du temps de travail de 2 postes d'Adjoints techniques à temps non complet au Service scolaire et périscolaire inférieure à 10%
--

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

Suite à plusieurs mouvements de personnel, l'organisation du Service scolaire et périscolaire est modifiée. Ainsi, les plannings des Agents ont été revus.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, compte tenu de la nouvelle organisation du Service scolaire et périscolaire liée aux mouvements de personnel, il convient de diminuer le temps de travail des 2 Adjoints techniques du Service, à compter du 1er novembre 2022.

Le temps de travail de ces 2 Agents occupant ces emplois est annualisé.

2022/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DIMINUE le temps de travail de 23h00 à 22h30 hebdomadaires d'un emploi permanent d'Adjoint technique, au Service scolaire et périscolaire, à compter du 1er novembre 2022 ;
- DIMINUE le temps de travail de 28h30 à 26h30 hebdomadaires d'un emploi permanent d'Adjoint technique, au Service scolaire et périscolaire, à compter du 1er novembre 2022 ;
- MODIFIE le tableau des emplois permanents de la Commune ;

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

1. Décisions du Maire prises selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

N° DECISION	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	ENTREPRISE	MONTANT EN € TTC
13 - 2022	01/07/2022	Convention 2022 FESTILAC	TRAIN THEATRE	3 500,00
14 - 2022	03/08/2022	Convention n°2022-01 avec la MJC d'Etoile sur Rhône pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs périscolaire	MJC ETOILE	1 785,00
15 - 2022	03/08/2022	Convention n°2022-02 avec la MJC d'Etoile sur Rhône pour activités périscolaires	MJC ETOILE	6 273,00

2. Ventes de concessions cimetière réalisées par le Maire selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

Le 05/07/2022 : dossier n°90 - concession de 1 emplacement pour 15 ans - 150 €.

3. Questions et informations diverses

- Les travaux du nouvel EHPAD de Beauvallon ont commencé le 22 août 2022.
- Le nouveau site internet de la Commune sera prochainement mis en ligne.
- Date du prochain Conseil Municipal : le mardi 25 octobre 2022.

La séance est clôturée à 21h00.

Le Secrétaire de séance,
Renaud BENISTANT



Le Maire,
Bernard RIPOCHE

